CONDITIONS GÉNÉRALES

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les conditions générales de ventes s'appliquent à l'ensemble des commandes de formation ou d'accompagnement proposé par MON EMILE ACADEMY. En signant le présent document le client accepte sans réserve les conditions détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dès réception de votre « bon pour accord » et de la liste des participants, MON EMILE ACADEMY établit les convocations, la convention de formation correspondante et le programme de formation.
MON EMILE ACADEMY vous adresse ensuite, en double exemplaire, la convention de formation dont un qui sera à retourner au plus tôt et au plus tard le jour de démarrage de la formation, dûment paraphé et revêtu de la signature du représentant légal et du cachet de votre organisme.
Pour les particuliers, un contrat est établi entre les deux parties.
Après chaque action de formation, MON EMILE ACADEMY adresse au client la copie des relevés de présence, une attestation de présence et une attestation de formation par stagiaire présent.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Nos tarifs sont formulés en euros.
Ces tarifs comprennent le café d'accueil, les pauses et les repas quand la formation se déroule en nos locaux.
À ces tarifs s'ajouteront les éventuels frais de déplacements, d'hébergement et de restauration du formateur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf accord écrit contraire, un acompte de 30 % du montant TTC est versé à signature de l'offre financière. Le solde est à régler au plus tard la veille de la formation. Les règlements doivent être adressés par virement ou chèque établi à l'ordre de MON EMILE ACADEMY à l'appui de votre « bon pour accord ». Une facture acquittée vous est adressée à l'issue de la formation.

Si vous souhaitez pratiquer la subrogation, il conviendra d'adresser à MON EMILE ACADEMY, lors de votre retour « bon pour accord » les coordonnées complètes de votre OPCO (nom, adresse, téléphone, nom de votre correspondant).

L'accord de prise en charge de votre OPCO devra parvenir à MON EMILE ACADEMY dans les quinze jours suivant la signature de la convention et en tout état de cause avant le 1er jour de formation.

En cas de refus de prise en charge de votre OPCO ou de prise en charge partielle, vous serez tenu de régler la totalité de la formation ou la partie non prise en charge par votre OPCO.

De même, et si au-delà d'un délai de 60 jours suivant les dates de la formation, l'OPCO n'a pas procédé au règlement des sommes dûes, MON EMILE ACADEMY vous réclamera le règlement des dites sommes.

ARTICLE 4 : RETARD DE PAIEMENT

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure quel que soit le mode de règlement :
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues
- Un intérêt de retard de trois fois le taux d'intérêt légal fixé par décret courant à compter de la date d'exigibilité.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui ci-dessus.

ARTICLE 5 : ANNULATION – DÉDIT

En cas d'annulation par le client moins de quinze jours calendaires avant les dates de formation choisies, ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, et même en l'absence de retour de la convention de formation professionnelle signée, il est dû à MON EMILE ACADEMY une indemnité de dédit correspondant à 100 % du prix initialement fixé pour la formation. Une facture spécifique est alors émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L6331-1 du Code du Travail.

Jusqu'à 15 jours calendaires avant le début de la session choisie, et même en l'absence de retour de la convention de formation professionnelle signée, il est dû à MON EMILE ACADEMY une indemnité de dédit correspondant à 50 % du prix initialement fixé pour la formation. Une facture spécifique est alors émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L6331-1 du Code du Travail.

MON EMILE ACADEMY se réserve le droit d'annuler ou reporter une action de formation au plus tard huit jours avant la date de formation en cas d'inscriptions stagiaires en nombre insuffisant et ce sans indemnité ni pénalité au client qui pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

MON EMILE ACADEMY ne pourra pas être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Au sens de l'article 1148 du Code Civil sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit restrictive :
- la maladie ou l'accident du formateur
- les grèves ou conflits sociaux interne ou externe à MON EMILE ACADEMY
- les désastres naturels
- les incendies
- l'interruption des communications ou des transports de tout type
- toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de MON EMILE ACADEMY

En dehors du cas de force majeure et dans les 15 jours qui précèdent le démarrage de la prestation, MON EMILE ACADEMY s'engage à proposer d'autres dates dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de MARSEILLE.